

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le V de l'article 49 prévoit une majoration des taxes locales afin de compenser la perte de recettes pour les collectivités territoriales.

Dans la mesure où le Gouvernement est favorable à la disposition prévue par cet article, il convient de supprimer cette compensation.